

LIVRET D'ACCUEIL DE L'HABITANT ET DES FAMILLES



EHPAD
« *La Médiévale Argentée* »

18 Chemin de Bouxac

82 110 Lauzerte

Tél : 05.63.95.57.00

accueil@ehpadlauzerte.fr

www.maisonderetraitelauzerte.com

<http://ehpad-lamedievaleargente.over-blog.com>



BIENVENUE

Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue dans l'EHPAD.

L'EHPAD est en direction commune avec le CH des Deux Rives de Valence d'Agen et Lamagistère.

Heureux de vous compter parmi les habitants, nous tenons à vous garantir que nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour ou celui de votre proche soit le plus agréable et paisible. Ce présent livret d'accueil vous donnera toutes informations utiles sur le fonctionnement de la structure. Nous vous remercions de votre confiance.

PRÉSENTATION DE L'EHPAD

L'EHPAD La Médiévale Argentée est un établissement public médico-social autonome, relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière. L'Etablissement bénéficie de locaux neufs, clairs, adaptés et agréables.

Il dispose d'une capacité d'accueil de 89 logements individuels en hébergement permanent (75 logements conventionnels répartis en deux services et 14 logements en unité de vie protégée).

L'accueil des habitants est ouvert à toute personne âgée de 60 ans et plus, ou âgée de moins de 60 ans (sur dérogation).

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des habitants. Dans cet esprit, le personnel aide les habitants à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement et également les soins de prévention.

L'établissement propose un accompagnement personnalisé et le plus adapté possible aux besoins de l'habitant. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

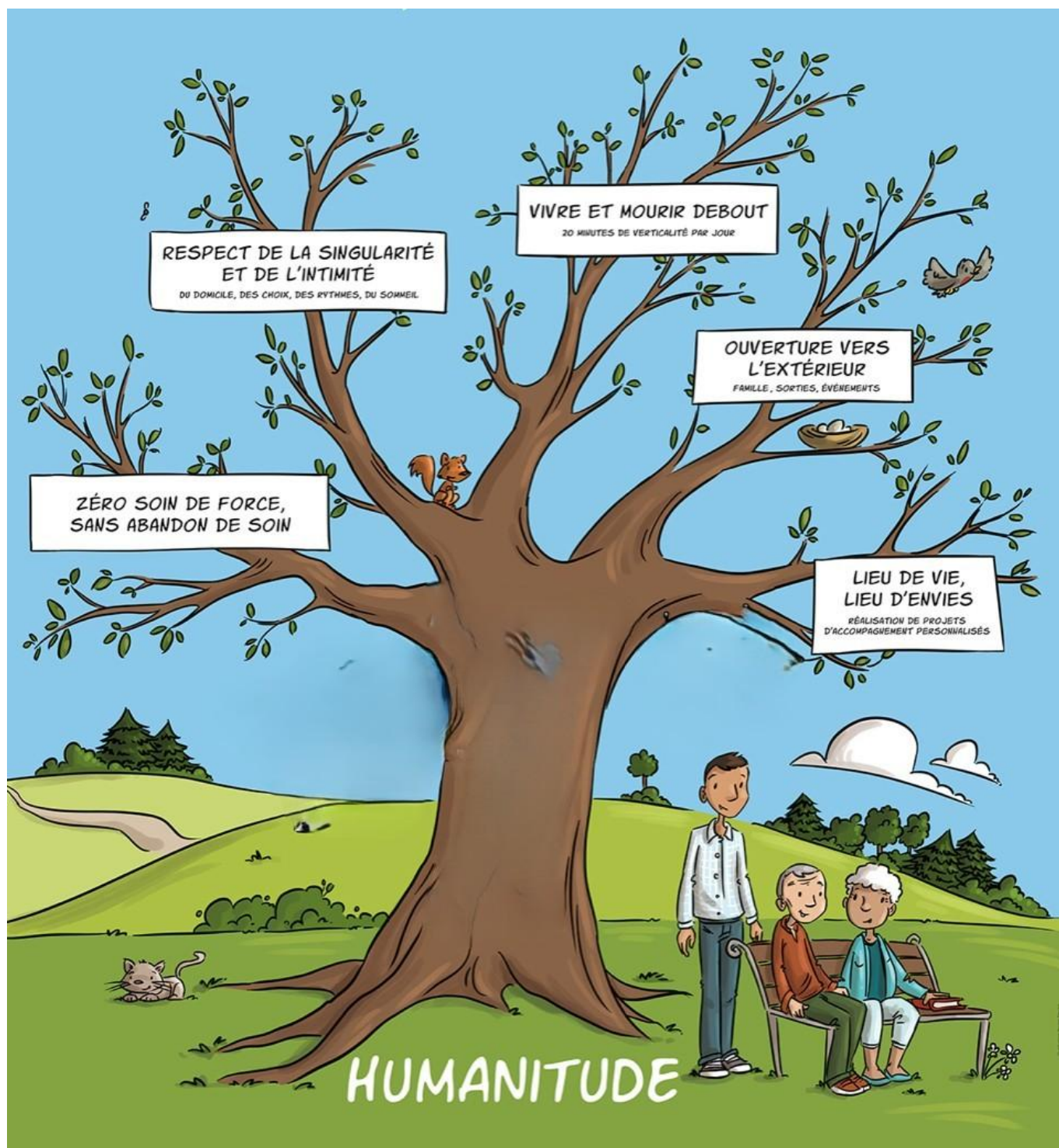
SOMMAIRE

Engagement Humanitude	3
Le personnel	4
L'accueil et les locaux communs	5
Votre santé	6
Votre logement	7
Le restaurant	8
Vos relations extérieures	8
Animation	9
Services proposés	9
Secret professionnel	10
Evaluation et démarche qualité	10
Vos droits	11
Garanties des droits des usagers	13
La charte de la personne âgée dépendante	14
La charte de la personne accueillie	15

humanitude

ENGAGEMENT HUMANITUDE

L'EHPAD La Médiévale Argentée a décidé d'implanter et de développer au sein de sa structure la méthodologie de soins « Humanitude ». C'est une méthodologie de soins qui place la dignité, la relation et le respect de la personne au cœur de l'accompagnement grâce à quatre piliers : le regard, la parole, le toucher et la verticalité.



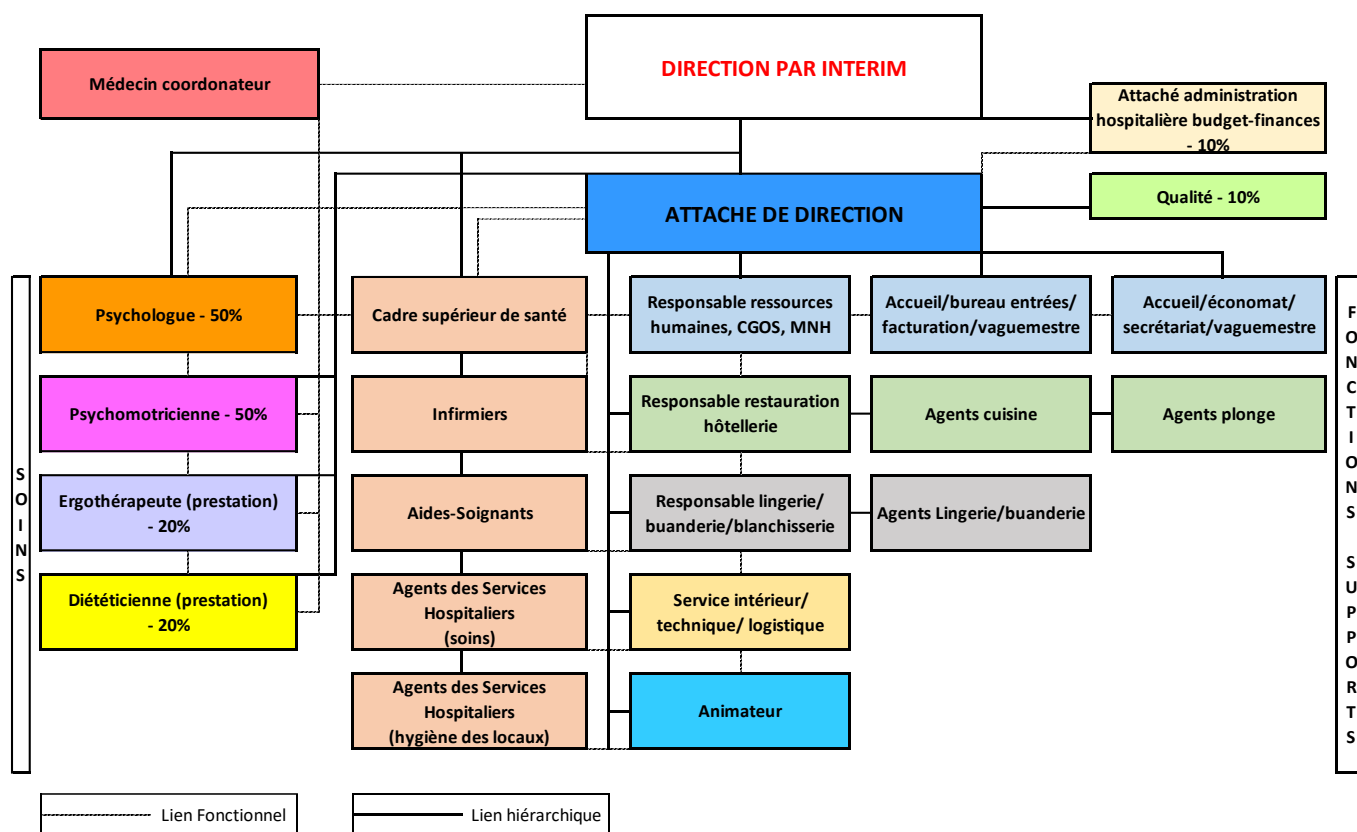


LE PERSONNEL



EHPAD La Médiévale Argentée
Chemin de Bouxac - 82 110 LAUZERTE

ORGANIGRAMME EHPAD LA MEDIEVALE ARGENTEE



Afin de vous repérer des corps de métiers sont associés à des couleurs, à savoir :

- Cadre de santé : blouse blanche
- Infirmières : blouse rose
- Aides-soignantes : blouse bleue
- Agents des services hospitaliers : tenue blanche
- Agents de nettoyage : tenue blanche et prune
- Psychologue : blouse bleu foncé
- Psychomotricienne : blouse bleu turquoise
- Cuisiniers : tenue noire
- Service technique : tenue grise
- Ergothérapeute : blouse verte et blanche
- Direction, personnel administratif, animation : tenue civile
- Diététicienne : blouse blanche



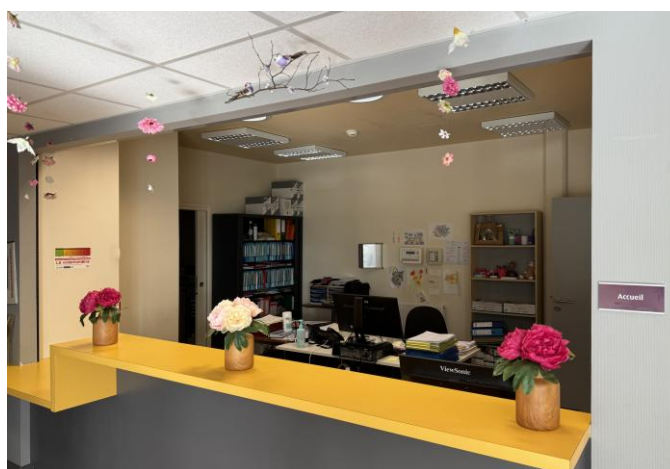
LES LOCAUX

L'ACCUEIL

Pour tout renseignement, démarches administratives, les professionnels de l'accueil se tiennent à votre disposition. Vous pouvez les contacter au 05.63.95.57.00, par mail : accueil@ehpadlauzerte.fr ou encore aux horaires d'ouverture ci-dessous :

Lundi *	Mardi *	Mercredi	Jeudi *	Vendredi *
8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	9h/12h et 13h/17h	8h30 à 17h30	9h/12h et 13h/17h

(*) 9h / 17h en période de congés. Fermé week-ends et jours fériés.



Un tableau d'affichage est consultable au niveau de l'accueil, vous y trouverez les informations relatives aux tarifs, aux menus, chartes...

LES LOCAUX COMMUNS

La Médiévale Argentée bénéficie de nombreux espaces et locaux communs, aménagés et adaptés, accessibles à tous, tels que :

- des terrasses, balcons et jardins aménagés (jardins, roseraie, boulodrome, ...)
- la Place du Village
- des petits salons de proximité aménagés
- une salle de restaurant
- un salon de coiffure
- une salle de kinésithérapie / ergothérapie





VOTRE SANTÉ

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque professionnel participe à une prise en soins globale et adaptée à vos besoins. Chaque membre de l'équipe est formé et continue à se former à la prise en soins des Personnes Âgées Dépendantes physiquement et psychologiquement. Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le personnel infirmier et aide-soignant assure les soins, de confort et aide à la vie quotidienne en fonction de vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Nous vous accompagnons dans tous les actes de la vie courante dans le respect et la dignité. Nous adaptons les soins afin de préserver au maximum votre autonomie et votre état de santé. Nous faisons une priorité de respecter les règles de bientraitance. L'habitant conserve le choix des différents intervenants extérieurs médicaux et paramédicaux qui lui seraient nécessaires.



LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Si vous faites appel au praticien spécialiste de votre choix, les frais de transport ainsi que les honoraires sont à votre charge.

Dans ce cas, l'ordonnance doit être remise aux infirmier(e)s du service afin que les médicaments prescrits soient fournis par la pharmacie, si toutefois ils font partie des spécialités qui y sont référencées. Si le traitement d'une affection ne peut être assuré sur place, le médecin de l'établissement décide, en concertation avec vous ou votre famille de votre transfert vers un établissement plus adapté.

L'ORGANISATION DES SOINS

Une présence de soignants est assurée 24/24.

Vos soins médicaux et paramédicaux, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales sont pris en charge par l'établissement et remboursés par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Pour les soins externes, consultations ou hospitalisations, il est conseillé de souscrire une mutuelle.

Les séances d'activités physiques sont assurées dans l'établissement, par notre psychomotricienne, dans le cadre du maintien de l'autonomie. Des séances de kinésithérapie peuvent être assurées sur prescription médicale.

Notre ergothérapeute, évalue, et adapte le matériel à votre confort et autonomie.

En revanche, ne sont pas inclus, notamment : les soins de pédicure (hors prescription médicale) ; les prothèses dentaires, les lunettes, les appareils de surdit , les bas de contention ; les frais de transport selon la réglementation en vigueur.

LA PRISE EN SOINS PSYCHOLOGIQUE

Si vous le souhaitez, un psychologue reste à disposition des habitants et des familles.



VOTRE LOGEMENT

Tous les logements de l'EHPAD sont équipés de sanitaires et de mobilier. Toutefois, vous pouvez amener vos « petits meubles » ou équipements personnels, dans la limite de la surface disponible pour garantir votre sécurité, faciliter votre circulation et celle du personnel, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Vous pouvez également faire votre propre décoration, afin de vous sentir chez vous.

Vous pouvez également accueillir votre animal de compagnie sous réserve de respecter les conditions détaillées dans le règlement de fonctionnement.

ENTRETIEN DES LOGEMENTS

L'entretien des logements et des sanitaires est assuré par le personnel dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène (nettoyage vapeur et produit écoresponsable). La détention des produits d'entretien est interdite pour des raisons de sécurité.

LINGE

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette et de table) est fourni par l'établissement. Vos vêtements doivent être obligatoirement identifiés par des étiquettes thermocollantes. Cette prestation est proposée gratuitement par l'établissement. Il est préférable de choisir des vêtements qui soient adaptés au lavage collectif et industriel. L'entretien de votre linge personnel est assuré par l'EHPAD ou par votre famille ou si vous le souhaitez.



LA TÉLÉVISION

Votre logement n'est pas équipé d'une télévision, elle doit être fournie lors de votre entrée, si vous le souhaitez. Elle sera installée par le service technique uniquement.

NÉCESSAIRE DE TOILETTE

Vous devez apporter vos accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement. Les protections sont fournies par l'établissement.

LE TÉLÉPHONE FIXE

L'abonnement et les communications téléphoniques sont à votre charge. Pour bénéficier de cette prestation, merci de vous rapprocher de l'accueil.

CLÉ ET OBJETS DE VALEUR

A votre demande, une clé personnelle de votre logement peut vous être remise. Cependant il vous est recommandé de ne pas conserver dans votre logement de l'argent ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable. En cas de besoin, vous pouvez demander à l'accueil leur dépôt dans le coffre prévu à cet effet.

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ INCENDIE

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans votre logement. Des espaces sont prévus à cet effet dans l'établissement.



La sécurité incendie repose sur la prévention des risques, la protection des habitants et l'organisation d'une évacuation adaptée. Le personnel est formé à la conduite à tenir en cas d'incendie afin d'assurer la mise en sécurité rapide des habitants selon des procédures internes définies dans le plan de sécurité. La politique de sécurité incendie à l'EHPAD intègre également la maintenance des équipements, les contrôles réglementaires périodiques et la sensibilisation continue des professionnels.



LE RESTAURANT

LES REPAS

Les menus sont élaborés par la diététicienne et le responsable de cuisine et sont confectionnés sur place par l'équipe restauration. Vous pouvez prendre vos repas dans le restaurant, dans les petits salons ou dans votre logement sous certaines conditions.

Les us et coutumes et les religions sont respectés. Des régimes alimentaires sont applicables sur prescription médicale.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une cuisine savoureuse et familiale dans le respect des règles d'hygiène, et variée au gré des saisons, des fêtes et des événements. Des repas festifs avec vos familles sont proposés plusieurs fois par an (plancha, menu à thème, semaine bleue ...).

Une commission des menus a lieu 3 fois par an avec la présence de la diététicienne et du responsable de cuisine. Vous y êtes invités afin de nous faire part de vos remarques.



Vos repas sont servis aux heures suivantes :

A partir de 7h30 Petits-déjeuners	A partir de 12h10 Déjeuner	A partir de 15h Distribution de collations	A partir de 18h Diner	Collation durant la nuit possible
--	---	---	--------------------------------------	--

VOS RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

REPAS DES VISITEURS

Selon nos disponibilités d'accueil et sous réserve des conditions sanitaires, il est possible d'organiser sur place des repas avec votre famille et/ou vos amis. Une réservation est souhaitable par vous ou vos proches auprès de l'accueil 48h à l'avance, par téléphone au 05.63.95.57.00 ou par mail : accueil@ehpadlauzerte.fr.

VISITES

Les heures de visites sont libres, elles sont plutôt préconisées entre 14h et 18h afin de respecter le rythme des soins. La présence des animaux domestiques lors des visites est autorisée tant que ces derniers sont tenus en laisse.

SORTIES

Pour tout séjour ou repas à l'extérieur, merci d'en informer le personnel soignant et/ou l'accueil à l'avance afin de faciliter l'organisation.

COMMUNICATION

Un blog est à votre disposition pour retracer la vie de l'EHPAD. Voici l'adresse : ehpad-lamedievaleargente.over-blog.com ou en tapant « blog la Médiévale Argentée » dans la barre de recherche de Google.

Un compte Facebook au nom de « Ehpad Lauzerte » est également consultable, ainsi qu'un site internet.



ANIMATION

L'animation est au cœur de votre vie dans la structure. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que d'une équipe de personnels qualifiés.

Vous venez d'arriver à l'EHPAD. Dans quelques jours, l'animateur viendra vous rencontrer pour collecter vos attentes en matière d'activités et de loisirs. Il vous présentera le fonctionnement du service ainsi que toutes les activités proposées. Vous pourrez y participer selon votre libre choix.

Les activités collectives et individuelles sont proposées et sont affichées dans les différents services, elles sont aussi envoyées par mail, mensuellement, aux référents familiaux.

Des partenariats sont en place et de nombreux bénévoles interviennent au sein de l'EHPAD pour vous accompagner et favoriser les échanges : les écoles, la crèche de Lauzerte, le club de jardinage de Lauzerte, l'UFOLEP (activité physique adaptée), musicothérapeute ...

Pour les déplacements, deux véhicules de cinq places sont à disposition.

Des photos sont diffusées régulièrement sur le blog et le Facebook de l'EHPAD. Votre consentement, pour la diffusion de votre image, vous est demandé lors de votre admission via une attestation. Ce document est consigné dans votre dossier administratif.

INVITATION DES PROCHES

Votre famille et vos proches seront invités à plusieurs événements comme les anniversaires du mois, les différentes planchas, le repas de la semaine bleue, le goûter de Noël ou encore les vœux, la galette des rois...



SERVICES PROPOSÉS

COURRIER

Votre courrier et vos colis vous seront distribués du lundi au vendredi (hors jour férié). Pour le départ de votre courrier, l'accueil est à votre disposition.

Si vous souhaitez recevoir tous les jours un quotidien, celui-ci devra être libellé à l'adresse suivante :

Nom Prénom
EHPAD La Médiévale Argentée
18 Chemin de Bouxac
82110 Lauzerte

Les habitants et les familles qui désirent le renvoi du courrier à une personne déterminée doivent effectuer le changement d'adresse auprès de La Poste ou des expéditeurs.

CULTE

Vous êtes libre de participer à l'exercice du culte de votre choix. Nous vous proposons une messe un mercredi sur deux, dans le restaurant de l'EHPAD à 16h.

Pour toutes les autres confessions : vous pouvez prendre contact avec la direction qui assurera les démarches.

BIBLIOTHÈQUE

Une sélection de livres est à disposition en libre-service dans plusieurs lieux de l'EHPAD.

SALON DE COIFFURE

Vous avez la possibilité d'utiliser les services d'un coiffeur conventionné avec l'EHPAD. Cette prestation sur rendez-vous est payante et les tarifs proposés sont affichés devant le salon de coiffure. Pour la prise de rendez-vous des agendas sont à disposition au même endroit. Vous avez aussi la possibilité de réserver le salon auprès de l'accueil pour un prestataire de votre choix et celui-ci devra être conventionné avec la structure.



SECRET PROFESSIONNEL ET MÉDICAL

Le **secret professionnel** et le **secret médical** en EHPAD protègent les informations personnelles et de santé des habitants.

Secret professionnel

Il concerne tous les professionnels travaillant en EHPAD : soignants, agents administratifs, psychologues, animateurs, direction, etc. Ils ne doivent pas divulguer les informations confidentielles concernant :

L'identité de l'habitant, sa vie privée, sa situation familiale, financière ou sociale, son état de santé.

Le non-respect du secret professionnel est puni par la loi (Code pénal).

Secret médical

Il s'applique principalement aux médecins et professionnels de santé. Il protège toutes les informations médicales :

Les diagnostics, traitements, dossier médical, résultats d'examens, informations recueillies lors des soins.

Ces informations ne peuvent être partagées qu'avec les professionnels participant à la prise en soins de l'habitant, dans le respect du **secret partagé**.

Les échanges d'informations doivent rester limités à ce qui est nécessaire à la prise en soins.

ÉVALUATIONS ET DÉMARCHE QUALITÉ

La démarche d'évaluation en EHPAD de la fonction publique hospitalière s'inscrit dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles et du référentiel de la Haute Autorité de Santé applicable aux ESSMS. Réalisée tous les 5 ans, elle évalue la qualité des accompagnements, des soins, de la gouvernance et le respect des droits des habitants. Elle est transmise aux autorités de tarification et de contrôle, notamment l'ARS et le Conseil départemental.

La démarche qualité repose sur une amélioration continue des pratiques grâce aux audits, indicateurs, enquêtes de satisfaction et plans d'actions correctifs. Elle vise à garantir la sécurité, la bientraitance, la continuité des prises en soin et la qualité de vie des habitants.

La cuisine de l'EHPAD applique la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), démarche réglementaire garantissant la sécurité sanitaire des aliments. Elle repose sur des contrôles stricts : respect des températures, traçabilité des produits, hygiène des locaux et du personnel, ainsi que gestion des dates de consommation et du nettoyage-désinfection. Intégrée au Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), cette démarche fait l'objet de suivis réguliers, d'audits internes et de contrôles des autorités sanitaires afin d'assurer une restauration collective sécurisée.

La méthode RABC (Risk Analysis and Biocontamination Control) est une norme appliquée aux blanchisseries de l'EHPAD afin de prévenir les risques de contamination microbiologique du linge. Elle repose sur l'analyse des risques liés au circuit du linge sale et propre, avec une séparation stricte des flux, des zones et des équipements afin d'éviter toute recontamination. Le dispositif impose des procédures de traçabilité, de contrôle des températures de lavage, d'entretien des matériels, d'hygiène du personnel et de désinfection des locaux.





VOS DROITS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance en EHPAD est une personne choisie librement par l'habitant pour l'accompagner et l'aider dans ses démarches médicales et décisions de santé.

Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami, d'un proche, du conjoint, du médecin traitant...

La désignation se fait par écrit et peut être modifiée à tout moment.

Son rôle :

- Accompagner l'habitant lors des entretiens médicaux,
- Aider à comprendre les informations de santé,
- Transmettre les souhaits de l'habitant,
- Être consultée si l'habitant ne peut plus exprimer sa volonté.

Limites :

- Elle ne décide pas à la place de l'habitant tant que celui-ci peut s'exprimer.
- Elle ne remplace pas un représentant légal.

En EHPAD :

La personne de confiance favorise :

- Le respect des volontés de l'habitant,
- Le dialogue avec les soignants,
- Une meilleure prise en soins et un accompagnement adapté.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Le représentant légal en EHPAD est une personne désignée pour protéger et défendre les intérêts de l'habitant qui ne peut plus prendre seul certaines décisions.

Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un proche, d'un mandataire nommé par le Juge.

Son rôle :

Le représentant légal aide ou prend des décisions selon la mesure de protection mise en place :

- Gestion administrative et financière,
- Signature du contrat de séjour,
- Suivi des droits de l'habitant,
- Consentement aux soins si la personne n'est plus capable de décider seule,
- Relation avec l'équipe de l'EHPAD.

Différence selon la mesure de protection :

- Sauvegarde de justice : protection temporaire, la personne garde la plupart de ses droits.
- Curatelle : la personne décide avec l'aide du curateur, qui l'assiste.
- Tutelle : le tuteur représente la personne dans les actes importants.
- Habilitation familiale : un proche de la famille représente la personne dans les actes importants.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les **directives anticipées** sont un document écrit dans lequel l'habitant exprime à l'avance ses souhaits concernant sa fin de vie et ses soins, au cas où elle ne pourrait plus communiquer.

L'habitant peut préciser :

- Les traitements qu'il accepte ou refuse,
- Ses souhaits concernant l'acharnement thérapeutique,
- La réanimation,
- Les soins de confort et l'accompagnement de fin de vie.

Caractéristiques

- Elles sont rédigées librement par l'habitant et peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.
- Elles doivent être datées et signées.
- Le médecin et l'équipe soignante doivent en tenir compte, sauf situations exceptionnelles prévues par la loi.

PERSONNE QUALIFIÉE

La personne qualifiée est un intervenant extérieur, indépendant et impartial. L'habitant peut le solliciter lorsqu'il rencontre une difficulté avec l'établissement et qu'il n'a pas réussi à la résoudre par le dialogue.

Pour le département 82 il s'agit de Mme Darios, M. Laporte et Mr Moureau.



LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le **droit d'accès au dossier médical et au dossier individuel de prise en charge (DIPC)** permet aux habitants de l'EHPAD de consulter les informations le concernant.

Le dossier médical :

Il contient : les antécédents, les traitements, les examens, les comptes rendus médicaux et le suivi des soins.

L'habitant peut demander l'accès à son dossier directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Le représentant légal peut aussi y accéder selon la situation.

Le dossier individuel de prise en charge :

Il regroupe : le projet personnalisé, les informations sociales et administratives, l'accompagnement quotidien et les actions mises en place par l'équipe.

En EHPAD :

L'établissement doit garantir la confidentialité des informations, permettre l'accès au dossier dans un délai légal, fournir des copies si demandées, et respecter le RGPD et le secret professionnel.

Ce droit favorise l'information de l'habitant, le respect de ses droits, ainsi que sa participation aux décisions concernant sa prise en soins.

RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Elle permet de recueillir, analyser et traiter les insatisfactions exprimées par les habitants, les familles, les représentants légaux ou les professionnels, dans le respect des droits des usagers. Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse des causes, d'une réponse adaptée et, si nécessaire, de la mise en place d'actions correctives et préventives. Ce dispositif participe à la bientraitance, à la transparence de l'établissement et à la conformité aux exigences de l'évaluation de la qualité des ESSMS pilotée par la Haute Autorité de Santé.



DÉCLARATION CNIL ET RGPD

La **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est l'organisme français qui protège les données personnelles. Le **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) est une loi européenne qui encadre la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Objectifs du RGPD et de la CNIL :

- protéger la vie privée des personnes,
- sécuriser les données personnelles,
- informer les personnes sur l'utilisation de leurs données,
- éviter les abus et les fuites d'informations.

En EHPAD :

Les données des habitants doivent être :

- collectées uniquement si nécessaires,
- conservées de manière sécurisée,
- accessibles seulement aux professionnels autorisés,
- utilisées dans le respect du secret professionnel et médical.

Droits des habitants :

Les habitants ont le droit :

- d'être informés,
- d'accéder à leurs données,
- de demander une correction,
- de limiter certaines utilisations de leurs informations.

Les établissements doivent respecter le RGPD sous le contrôle de la CNIL.



GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des habitants. Dans cet esprit, le personnel aide les habitants à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement et également les soins de prévention. L'établissement propose un accompagnement personnalisé et le plus adapté possible aux besoins de l'habitant. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Institué par le décret du 25 mars 2004, le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative de participation des représentants des habitants et de leurs familles, de représentants du personnel et l'équipe pluridisciplinaire.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités et animations, les travaux et les locaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an, un compte rendu rédigé par le secrétaire de séance et remis aux habitants présents et envoyés aux familles par mail ou courrier.

Nous vous invitons à participer activement à la vie institutionnelle de l'EHPAD, à donner votre avis et à formuler des propositions d'améliorations. Nous invitons également votre famille à s'investir dans le fonctionnement de l'EHPAD.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Ce projet d'accompagnement permet de définir précisément l'ensemble des besoins de la personne accueillie en EHPAD en matière d'accompagnement et d'assistance. Ce projet est réévalué une fois par an et vous avez la possibilité, vous ou vos proches, d'y participer.

DROITS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en soins par l'EHPAD. L'établissement assure à l'habitant : le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ; une prise en soins et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ; la confidentialité des informations la concernant ; l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en soins, sauf dispositions législatives contraires ; une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ; la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal ou personne de confiance à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet de vie et d'accompagnement qui la concerne.





Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007





Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Principes Généraux



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Vous bénéficiez d'une information claire, compréhensible et adaptée. Vous avez accès à toute information ou document relatifs à votre accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect de vos souhaits.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considérations.

Le rôle de votre entourage doit être facilité, avec votre accord, par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées. Le personnel et la personne accueillie s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de votre dignité et de votre intégrité est garanti.

Le droit à votre intimité doit être préservé.



*L'ensemble des professionnels vous souhaite
un bon séjour parmi nous*

